

ANNEXE V - Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Dénomination du Produit : **Athora Janus Henderson Global Sustainable Equity**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 38,25 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : 58,73 %

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Fonds Sous-jacent vise à assurer la croissance du capital en investissant sur les marchés actions mondiaux, particulièrement en investissant dans des sociétés dont les produits et les services ont un impact positif sur l'environnement ou la société, favorisant ainsi le développement d'une économie mondiale durable. Le Fonds Sous-jacent n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre son objectif d'investissement durable.

Au cours de la période de référence, le Fonds Sous-jacent a atteint son objectif d'investissement durable en investissant environ 97 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental ou social (tel que défini par la propre méthodologie du gestionnaire d'investissement, conformément aux règles de la SFDR). Environ 59 % des actifs du Fonds Sous-jacent ont été investis dans des investissements durables alignés sur des objectifs sociaux, et environ 38 % dans des investissements durables alignés sur des objectifs environnementaux.

Les indicateurs de **durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité ont été conformes aux attentes, offrant un portefeuille à faible émission de carbone, entièrement aligné sur les thèmes de développement durable de nature environnementale et sociale du Gestionnaire du Fonds Sous-jacent.

- Chaque société détenue en portefeuille a tiré au moins 50 % de ses revenus actuels ou futurs de biens et services relevant des dix thèmes de développement durable de nature environnementale et sociale définis par le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent. Ces thèmes comprennent l'efficacité énergétique, l'énergie propre, la gestion de l'eau, les services environnementaux, le transport durable, l'immobilier et la finance durables, la sécurité, la qualité de vie, les savoirs et la technologie, et la santé.

- Le Fonds Sous-jacent a maintenu l'intensité carbone et l'empreinte carbone de son portefeuille (de scopes 1 et 2) à un niveau inférieur d'au moins 20 % à celui de l'indice de référence MSCI World.

- Aucune entreprise détenue en portefeuille n'a été jugée en infraction avec le Pacte mondial des Nations unies, selon les données et les recherches fournies par une sélection de cabinets de recherche externes.

- Aucune entreprise détenue dans le portefeuille n'a enfreint de critère d'exclusion ESG du Fonds Sous-jacent. Ces critères d'exclusion et d'évitement sont décrits en détail dans le prospectus du Fonds Sous-jacent.

- En conséquence, plus de 90 % des investissements du Fonds Sous-jacent ont atteint l'objectif d'investissement durable. À la fin de la période, environ 97 % des investissements affichaient un objectif durable. Les seuls investissements non durables sont ceux qui sont détenus sous forme de liquidités et d'instruments quasi liquides à des fins de gestion efficace du portefeuille.

À la fin de la période de référence, environ 97 % du portefeuille était aligné sur l'objectif d'investissement durable, les 3 % restants étant détenus sous forme de liquidités à des fins de gestion efficace du portefeuille. Parmi ces investissements durables, environ 65 % étaient alignés sur des objectifs sociaux et environ 32 % sur des objectifs environnementaux.

À la fin de la période de référence, l'empreinte carbone de scopes 1&2 du portefeuille était de 14,42 tCO₂e par million d'euros investi (valeur d'entreprise, trésorerie comprise). Ce chiffre est inférieur à l'empreinte de 41,90 tCO₂e de l'indice de référence MSCI World. L'empreinte carbone du portefeuille était inférieure de 65 % à celle de l'indice de référence.

À la fin de la période de référence, l'intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du portefeuille (scopes 1&2) était de 43,99 tCO₂e par million d'euros de revenus. Ce chiffre est inférieur à l'indice de référence (117,51 tCO₂e). Le WACI du portefeuille était inférieur de 63 % à celui de l'indice de référence.

Le Fonds Sous-jacent a également respecté la politique d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent en n'effectuant aucun investissement direct dans des sociétés

impliquées, ou possédant une participation minoritaire de 20 % ou plus, dans la fabrication actuelle d'armes controversées.

- ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

Non applicable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?***

Les investissements durables n'ont pas causé de préjudice significatif à un quelconque objectif environnemental ou social d'investissement durable, en tenant compte de certains des principaux impacts négatifs et en s'alignant sur les lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes du Pacte mondial des Nations unies.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent a utilisé plusieurs sources/méthodes pour prendre en compte les indicateurs obligatoires des principaux impacts négatif, afin de déterminer que ses investissements durables ne causent pas de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux concernés. En fonction de l'indicateur, le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent utilise une ou plusieurs des approches suivantes pour évaluer tout impact négatif :

1. Filtres d'exclusion

Les activités et les indicateurs déclarés de chaque investissement sous-jacent sont filtrés au regard des critères de préjudice important définis par le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent en se référant aux PAI obligatoires concernés précisés dans le SFDR, en fonction de la performance de la société par rapport aux critères d'exclusion préétablis au niveau interne (qui peuvent être de nature quantitative ou qualitative).

2. Évaluation ESG opérationnelle

Évaluation ESG opérationnelle - les problèmes ESG spécifiques à l'entreprise sont identifiés et leur niveau global d'exposition aux impacts et risques importants est évalué par rapport à l'élimination continue de ces risques. Cette approche est adoptée par l'équipe d'investissement, avec une surveillance et un examen périodique par les processus de surveillance et de contrôle du Gestionnaire du Fonds Sous-jacent.

Principales incidences négatives	Comment les PAI sont-ils pris en compte ?
Émissions de GES	<p>Par le biais de filtres d'exclusion et de la méthodologie propre au Gestionnaire du Fonds Sous-jacent.</p> <p>Aucun des émetteurs détenus ne tire plus de 5 % de ses revenus de l'extraction et du raffinage de combustibles fossiles. Le Fonds Sous-jacent a retenu un émetteur dont plus de 5 % des revenus proviennent de la production d'électricité à partir de gaz naturel, mais le Fonds Sous-jacent peut investir dans cette société si cette dernière possède des objectifs de neutralité carbone approuvés par l'initiative SBTi (Science Based Targets).</p> <p>Le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent a maintenu une empreinte carbone et une intensité en carbone inférieures d'au moins 20 % à celles de l'indice MSCI World Index.</p>
Empreinte carbone	<p>Par le biais de filtres d'exclusion et de la méthodologie propre au Gestionnaire du Fonds Sous-jacent</p> <p>Aucun des émetteurs détenus ne tire plus de 5 % de ses revenus de l'extraction et du raffinage de combustibles fossiles. Le Fonds Sous-jacent a retenu un émetteur dont plus de 5 % des revenus proviennent de la production d'électricité à partir de gaz naturel, mais le Fonds Sous-jacent peut investir dans cette société si cette dernière possède des objectifs de neutralité carbone approuvés par l'initiative SBTi (Science Based Targets).</p> <p>Le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent a maintenu une empreinte carbone et une intensité en carbone inférieures d'au moins 20 % à celles de l'indice MSCI World Index.</p>
Intensité des émissions de GES des entreprises en portefeuille	<p>Par le biais de filtres d'exclusion et de la méthodologie propre au Gestionnaire du Fonds Sous-jacent</p> <p>Aucun des émetteurs détenus ne tire plus de 5 % de ses revenus de l'extraction et du raffinage de combustibles fossiles. Le Fonds Sous-jacent a retenu un émetteur dont plus de 5 % des revenus proviennent de la production d'électricité à partir de gaz naturel, mais le Fonds Sous-jacent peut investir dans cette société si cette dernière possède des objectifs de neutralité carbone approuvés par l'initiative SBTi (Science Based Targets).</p> <p>Le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent a maintenu une empreinte carbone et une intensité en carbone inférieures d'au moins 20 % à celles de l'indice MSCI World Index.</p>
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	<p>Par le biais de filtres d'exclusion et de la méthodologie propre au Gestionnaire du Fonds Sous-jacent</p> <p>Aucun des émetteurs détenus ne tire plus de 5 % de ses revenus de l'extraction et du raffinage de combustibles fossiles. Le Fonds Sous-jacent a retenu un émetteur dont plus de 5 % des revenus proviennent de la production d'électricité à partir de gaz naturel, mais le Fonds Sous-jacent peut investir dans cette société si cette dernière possède des objectifs de neutralité carbone approuvés par l'initiative SBTi (Science Based Targets).</p> <p>Le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent a maintenu une empreinte carbone et une intensité en carbone inférieures d'au moins 20 % à celles de l'indice MSCI World Index.</p>

Principales incidences négatives	Comment les PAI sont-ils pris en compte ?
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Les contrevenants ont été exclus comme indiqué dans la section "Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales". Le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent a également contrôlé une liste de surveillance de l'UNGC pour détecter les cas de non-conformité.
Exposition aux armes controversées	Filtres d'exclusion Il n'y a pas eu d'investissements dans des entités impliquées, ou possédant une participation minoritaire de 20 % ou plus, dans la fabrication actuelle d'armes controversées.
Part des énergies non renouvelables dans la consommation et la production d'énergie	Analyse et engagement ESG La proportion de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable d'une entreprise fait partie de l'analyse préalable à l'investissement du gestionnaire et il a recueilli des données sur la performance de chaque entreprise à cet égard lorsque ces données étaient disponibles. Le suivi et l'encouragement de la publication d'informations ont été un aspect de l'engagement du gestionnaire du fonds sous-jacent auprès des entreprises au cours de la période de référence.
Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Analyse et engagement ESG Pour les entreprises des secteurs à fort impact climatique, le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent a pris en compte la consommation d'énergie de l'entreprise dans le cadre de son analyse préalable à l'investissement et il a recueilli des données sur la performance de chaque entreprise dans ce domaine lorsque ces données étaient disponibles. Le suivi et l'encouragement de la publication d'informations ont été un aspect de l'engagement du gestionnaire du fonds sous-jacent auprès des entreprises au cours de la période de référence.
Activités nuisant aux zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Par le biais de filtres d'exclusion et de la méthodologie propre au Gestionnaire du Fonds Sous-jacent

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :***

Oui, tous les investissements durables ont été alignés sur ces lignes directrices et ces principes. Le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent veille à ce qu'aucun investissement ne soit jugé contraire à l'une ou l'autre de ces lignes directrices et principes, en s'appuyant sur des données et des recherches fournies par une sélection de cabinets de recherche externes.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les PAI sont considérés au niveau du fonds sous-jacent. Le tableau ci-dessous indique comment les PAI ont été prises en compte à l'aide de filtres d'exclusion, d'une analyse ESG et d'un engagement :

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Principales incidences négatives	Comment les PAI sont-ils pris en compte ?
Émissions de GES	<p>Par le biais de filtres d'exclusion et de la méthodologie propre au Gestionnaire du Fonds Sous-jacent</p> <p>Aucun des émetteurs détenus ne tire plus de 5 % de ses revenus de l'extraction et du raffinage de combustibles fossiles. Le Fonds Sous-jacent a retenu un émetteur dont plus de 5 % des revenus proviennent de la production d'électricité à partir de gaz naturel, mais le Fonds Sous-jacent peut investir dans cette société si cette dernière possède des objectifs de neutralité carbone approuvés par l'initiative SBTi (Science Based Targets).</p> <p>Le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent a maintenu une empreinte carbone et une intensité en carbone inférieures d'au moins 20 % à celles de l'indice MSCI World Index.</p>
Empreinte carbone	<p>Par le biais de filtres d'exclusion et de la méthodologie propre au Gestionnaire du Fonds Sous-jacent</p> <p>Aucun des émetteurs détenus ne tire plus de 5 % de ses revenus de l'extraction et du raffinage de combustibles fossiles. Le Fonds Sous-jacent a retenu un émetteur dont plus de 5 % des revenus proviennent de la production d'électricité à partir de gaz naturel, mais le Fonds Sous-jacent peut investir dans cette société si cette dernière possède des objectifs de neutralité carbone approuvés par l'initiative SBTi (Science Based Targets).</p> <p>Le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent a maintenu une empreinte carbone et une intensité en carbone inférieures d'au moins 20 % à celles de l'indice MSCI World Index.</p>
Intensité des émissions de GES des entreprises en portefeuille	<p>Par le biais de filtres d'exclusion et de la méthodologie propre au Gestionnaire du Fonds Sous-jacent</p> <p>Aucun des émetteurs détenus ne tire plus de 5 % de ses revenus de l'extraction et du raffinage de combustibles fossiles. Le Fonds Sous-jacent a retenu un émetteur dont plus de 5 % des revenus proviennent de la production d'électricité à partir de gaz naturel, mais le Fonds Sous-jacent peut investir dans cette société si cette dernière possède des objectifs de neutralité carbone approuvés par l'initiative SBTi (Science Based Targets).</p> <p>Le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent a maintenu une empreinte carbone et une intensité en carbone inférieures d'au moins 20 % à celles de l'indice MSCI World Index.</p>

Principales incidences négatives	Comment les PAI sont-ils pris en compte ?
Violations du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE	Filtres d'exclusion Aucun émetteur ne s'est pas conformé aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies.
Exposition aux armes controversées	Filtres d'exclusion Il n'y a pas eu d'investissements dans des entités impliquées, ou possédant une participation minoritaire de 20 % ou plus, dans la fabrication actuelle d'armes controversées.

Il convient de noter que les principales incidences négatives (PAI) étaient effectives au 19 décembre 2022.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01.07.22 au 30.06.23

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Microsoft	Technologies de l'information	6,30	États-Unis
Westinghouse Air Brake Technologies	Industrie	3,15	États-Unis
Aon	Finance	3,06	États-Unis
Humana	Santé	2,89	États-Unis
Intact Financial	Finance	2,78	Canada
Progressive	Finance	2,64	États-Unis
Schneider Electric	Industrie	2,53	France
TE Connectivity	Technologies de l'information	2,50	États-Unis
Texas Instruments	Technologies de l'information	2,49	États-Unis
NVIDIA	Technologies de l'information	2,34	États-Unis
Microchip Technology	Technologies de l'information	2,01	États-Unis
Marsh & McLennan Cos	Finance	1,80	États-Unis
Mastercard	Finance	1,18	États-Unis
Non-communicative	Technologies de l'information	0,61	États-Unis
Xylem	Industrie	1,60	États-Unis
Autodesk	Technologies de l'information	1,56	États-Unis

La liste ci-dessus représente la moyenne des positions du Fonds Sous-jacent à chaque fin de trimestre pendant la période de référence.

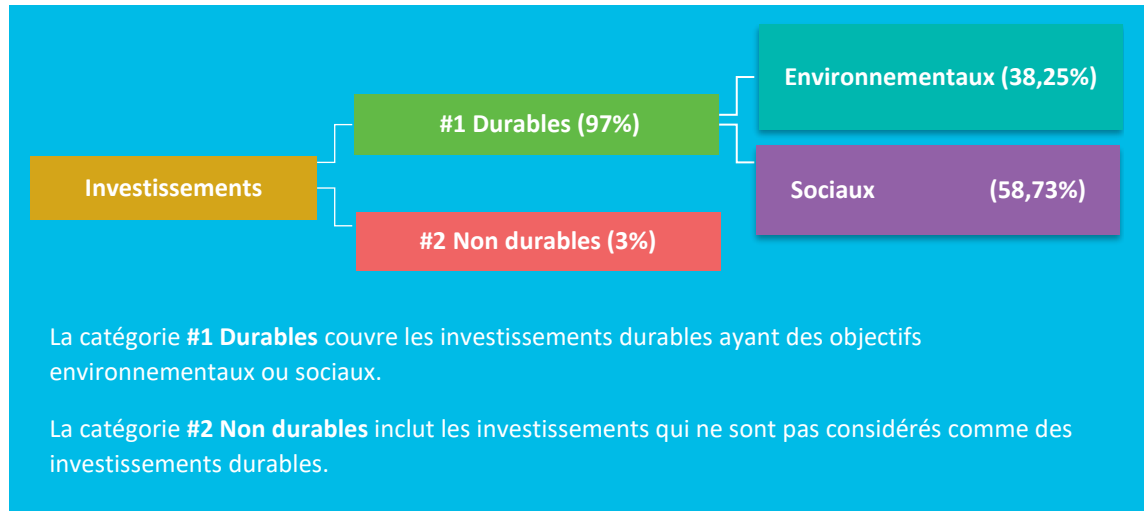


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- *Quelle était l'allocation des actifs ?*

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets



- *Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?*

Le Fonds Sous-jacent a réalisé des investissements dans les secteurs économiques suivants au cours de la période de référence, et les valeurs indiquées sont une moyenne des chiffres mensuels.

Secteur économique	% de la moyenne du portefeuille sur la période considérée
Liquidités et obligations	3,77
Services de communication	3,58
Consommation cyclique	6,42
Consommation non cyclique	0,48
Finance	15,30
Santé	7,96
Industrie	16,03
Technologies de l'information	35,54
Matériaux	1,65
Immobilier	3,68
Services aux collectivités	5,60

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

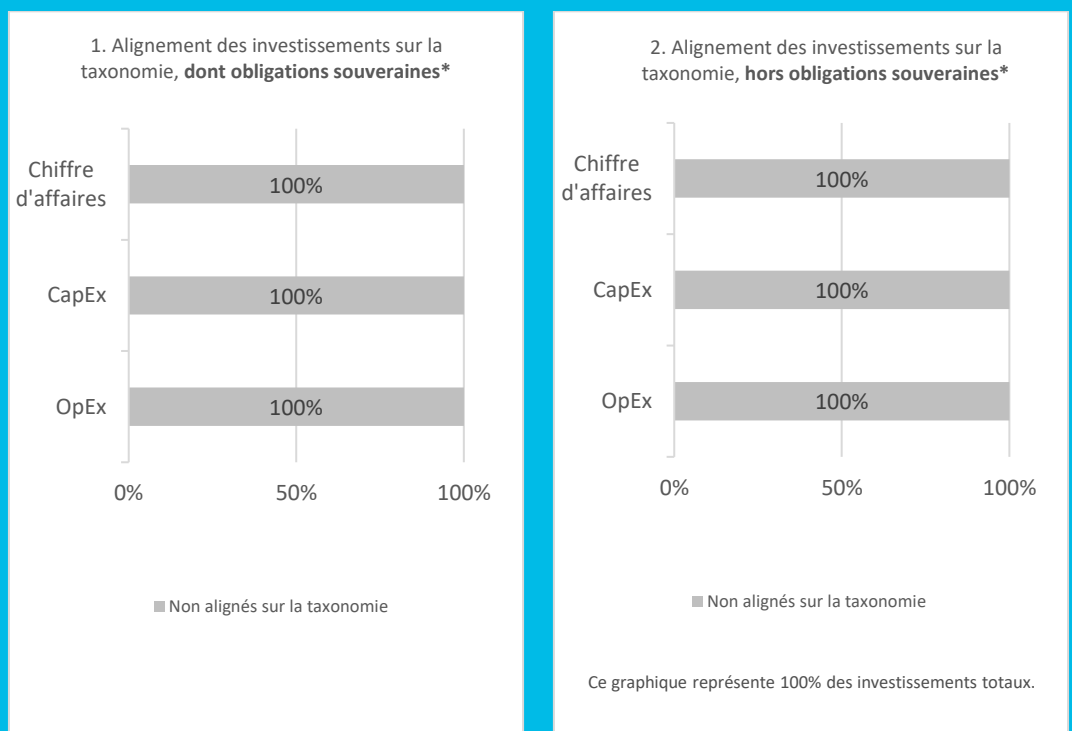
Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

À la fin de la période de référence, environ 38,25 % du portefeuille était détenu dans des investissements liés au développement durable et alignés sur des objectifs environnementaux.

Bien que le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent ne cible pas une allocation spécifique, il est prévu qu'au moins 25 % des actifs soient investis dans des placements durables assortis d'un objectif environnemental. Les actifs du portefeuille ont dépassé ce seuil minimum.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

À la fin de la période de référence, environ 58,73 % du portefeuille était détenu dans des investissements liés au développement durable et alignés sur des objectifs sociaux.

Bien que le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent ne cible pas une allocation spécifique, il est prévu qu'au moins 25 % des actifs soient investis dans des placements durables assortis d'un objectif social. Les actifs du portefeuille ont dépassé ce seuil minimum.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Tous les investissements inclus dans la catégorie "non durable" représentaient des liquidités ou des quasi-liquidités détenues à des fins de gestion efficace du portefeuille. Ces instruments respecteront les garanties environnementales et sociales, le cas échéant.

À la fin de la période de référence, environ 3 % du Fonds Sous-jacent était détenu en liquidités et est donc inclus dans la catégorie "non durable".



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Chaque investissement envisagé pour intégrer le Fonds Sous-jacent est évalué en fonction de tous les critères durables du gestionnaire, conformément aux considérations énumérées ci-dessous. Au cours de la période, l'objectif d'investissement durable du Fonds Sous-jacent a été atteint :

- Chaque société détenue en portefeuille a tiré au moins 50 % de ses revenus actuels ou futurs de biens et services relevant des dix thèmes de développement durable de nature environnementale et sociale définis par le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent.
- Le Fonds Sous-jacent a maintenu l'intensité carbone et l'empreinte carbone de son portefeuille (de scopes 1 et 2) à un niveau inférieur d'au moins 20 % à celui de l'indice de référence MSCI World.
- Aucune entreprise détenue en portefeuille n'a été jugée en infraction avec le Pacte mondial des Nations unies, au regard des données et des recherches fournies par des cabinets de recherche externes.
- Aucune entreprise détenue dans le portefeuille n'a enfreint de critère d'exclusion ESG du Fonds Sous-jacent.
- En conséquence, plus de 90 % des investissements du Fonds Sous-jacent ont atteint l'objectif d'investissement durable. À la fin de la période, environ 97 % des investissements affichaient un objectif durable. Les seuls investissements non durables sont ceux qui sont détenus sous forme de liquidités et d'instruments quasi liquides à des fins de gestion efficace du portefeuille.

Une analyse et un engagement ESG plus poussés sont menés en ce qui concerne les PAI qui ne sont pas entièrement couvertes par les filtres d'exclusion. Le Fonds Sous-jacent fait appel à la fois à des ressources internes et à des fournisseurs externes de recherches et de données. Les ressources internes comprennent des analystes spécialisés dans le développement durable au sein de l'équipe d'investissement et de l'équipe centrale de recherche en matière d'investissement responsable du gestionnaire du fonds sous-jacent.

Le principal fournisseur externe de données ESG du gestionnaire du fonds sous-jacent est MSCI. Toutefois, le Gestionnaire du Fonds Sous-jacent fait également appel à plusieurs autres fournisseurs de recherche ESG, notamment Sustainalytics, ISS et Vigeo EIRIS.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- *En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

Non applicable.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

Non applicable.